

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2017**

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Mickaël OUDOT, Yann MOINE, Delphine BORELLA.

Excusés : Alain DAVID, Véronique CHENAVER (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Raphaëlle ROSSI

Absents : Sandra MAUGER, Hélène LAUSENAZ, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

**Projet de commerces : contrat de promotion immobilière avec SAUGEY SA.**

---

Le maire rappelle que le conseil municipal, par délibérations :

- en date du 4 juillet 2013, a accepté - suite à un appel d'offres - la proposition de l'entreprise SAUGEY SA pour la réalisation d'un ensemble commercial et professionnel au centre du village
- en date du 25 novembre 2013, autorisait la signature du contrat de promotion immobilière entre la commune et l'entreprise SAUGEY SA

Un certain nombre d'aléas, notamment le renoncement par l'artisan ayant sollicité la cellule la plus importante a mis en difficulté le projet au niveau du portage financier et la commune a dû abandonner provisoirement ce projet.

Madame le maire rappelle que la création de commerces de proximité au cœur de notre village est fondamentale pour générer de l'emploi et du lien social, et apporter un service aux habitants de notre village et du territoire. Elle permettra d'achever la création d'un véritable cœur de village initié en 2001, avec la construction de logements sociaux, l'agrandissement de la salle des fêtes, de la mairie – et la réalisation d'une médiathèque -, l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles, le réaménagement de l'ensemble de la voirie traversante pour des raisons de sécurité, des places et un nouveau parking....

A l'issue de plusieurs réunions, l'entreprise SAUGEY SA a présenté un projet de promotion immobilière réactualisé permettant la prise en compte des demandes de la commune et la poursuite du projet.

Madame le maire donne lecture du contrat de promotion immobilière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le contrat de promotion immobilière réactualisé avec l'entreprise SAUGEY SA et décide du lancement de l'opération
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**SICTOM de Morestel : avenant à la convention redevance spéciale.**

---

Le maire rappelle que la commune a signé le 12 avril 2010 une convention dite « redevance spéciale » avec le SICTOM de Morestel pour, d'une part la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères non recyclables, et d'autre part l'accès en déchèterie.

La redevance spéciale est calculée sur la base de la production des déchets réelle et hebdomadaire de la commune, multipliée par le coût réel de gestion fixé chaque année par le Sictom.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve l'avenant à la convention redevance spéciale proposé par le Sictom de Morestel tel qu'annexé à la présente délibération, maintenant pour l'année 2017
  - o à 0,036 € le coût du service collecte par litre de déchets
  - o le mode de calcul de la redevance « déchèterie »
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Accueil de loisirs : régularisation des conventions avec Familles Rurales pour 2013 et 2014.**

---

Le Maire rappelle que pendant plusieurs années à partir de 2010, la commune a confié à Familles Rurales la gestion du centre de loisirs. Cette collaboration s'est prolongée en 2013 et 2014, mais la commune n'avait pas été destinataire des éléments de calcul de la participation financière réclamée au titre de ces deux années.

Familles rurales ayant communiqué les informations demandées et transmis les conventions afférentes, il convient de régulariser ces anciens dossiers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve les conventions de gestion et d'animation du centre de loisirs transmises par Familles Rurales pour les années 2013 et 2014
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Pierrot et Colombine : actualisation du loyer du rez-de-chaussée de l'ancienne école.**

---

La convention d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école sise 23 route de village, conclue avec l'association Pierrot et Colombine prévoit une révision du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat.

Compte tenu que l'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013, et la moyenne à prendre en compte lors de chaque révision est celle du même trimestre de chaque année, il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant du loyer mensuel à 842,24 € (pour rappel, loyer n-1= 838,05 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition ci-dessus,

- autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Assurances : contrat pour le micro tracteur.**

---

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2016-42 du 29 novembre 2016 décidant l'achat d'un micro tracteur et donne connaissance de la proposition de contrat faite par l'agence Axa Bourgoin-Jallieu, assureur de la commune afin de garantir les risques liés à l'utilisation de ce matériel pouvant circuler sur la voie publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de contrat d'assurance faite par Axa Bourgoin- Jallieu pour le mirco-tracteur Iseki TXG23 moyennant une cotisation annuelle de référence 255,53 € TTC avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2017.
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Fourrière animale : renouvellement de la convention avec la Fondation Clara.**

---

Le maire rappelle que la commune ne dispose pas de fourrière animale et propose, afin de faire face notamment aux problèmes de divagation de chiens et de chats auxquelles la commune se trouve régulièrement, de renouveler pour 2017 la convention avec la Fondation Clara.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de fourrière complète proposée par le Fondation Clara pour l'année 2017 moyennant une redevance de 0,50 €TTC par habitant.
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Informatisation de l'école.**

---

Élément clé de la refondation de l'École, la diffusion des usages du numérique dans l'enseignement constitue un puissant levier de modernisation, d'innovation pédagogique et de démocratisation du système scolaire. L'usage des outils numériques contribue au renforcement des apprentissages fondamentaux et à la lutte contre le décrochage, facilite la différenciation des démarches et l'individualisation des parcours pour répondre aux besoins de chaque élève. Pour ces différentes raisons, le Ministère de l'Éducation Nationale a fait de l'enseignement numérique un pivot de la réforme de l'école et l'équipement des écoles est encore plus qu'hier, une priorité.

La commune de Rochetoirin, depuis longtemps, cherche à faire évoluer les conditions d'apprentissage de ses élèves vers la réussite et le plaisir d'apprendre, en mettant à leur disposition un environnement matériel de qualité, tourné vers les nouvelles technologies.

Après la construction d'une nouvelle école, spacieuse, colorée et lumineuse qui accueille actuellement 6 classes de la petite section au CM2, la commune a souhaité équiper une classe d'un vidéoprojecteur interactif et d'un ordinateur à la rentrée scolaire 2014.

Aujourd'hui, conformément à la demande de l'équipe enseignante, la commune et le sou des écoles souhaiteraient étendre ce dispositif à l'ensemble des classes.

Grâce au plan « école numérique rurale » de 2009, les élèves de Rochetoirin avaient pu profiter de l'installation d'un TBI et de huit ordinateurs portables. Cette « classe mobile numérique » nécessite aujourd'hui d'être remplacée.

Des consultations ont été lancées et l'offre remise par SYNESIS pour un montant de 17 740 € soit 21 288 € TTC a retenue l'attention de la commission. Elle comprend:

- 4 vidéoprojecteurs, 4 tableaux blancs et 4 ordinateurs pilotes
- 8 ordinateurs portables
- 1 ordinateur portable pour la direction
- installation et maintenance

Ce projet est conséquent pour la commune qui ne peut assurer seule cette dépense. Des aides financières pouvant être attribuées par les parlementaires et par la Région Auvergne Rhône Alpes, il est demandé au conseil municipal de se prononcer

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité. :

- accepte la proposition de la société SYNESIS pour l'équipement de l'école en tableaux blancs interactifs pour un montant de 17 740 €HT,
- sollicite les aides financières au titre des réserves parlementaires pour un montant de 6000 €, et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 40 % du devis HT
- autorise le maire, sous réserve de l'obtention de subventions, à exécuter le projet d'informatisation de l'école décrit et signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Transfert de voies privées à la commune : lancement de la procédure**

Le maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2009, le conseil municipal avait accepté la cession des parcelles de terrain constituant la voirie interne du lotissement Grimaudières II, tout en précisant que l'entretien des espaces verts resterait à la charge des colotis.

Elle fait également part au conseil municipal de plusieurs demandes de rétrocession de voirie émanant des associations syndicales libres de copropriétaires de lotissements. Elle explique que l'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoit une procédure simplifiée de transfert de la propriété des voies privées dans le domaine public de la commune. Ce transfert a lieu après enquête publique à la double condition que les voies soient ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitation.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie
B	1214, 1216, 1217, 1609, 1611, 1612, 1615	Indivisaires du lotissement de la Grimaudière	Allée de la Sablière	2232 m <sup>2</sup>
B	1608	Mme Ferrand Françoise	Allée de la Sablière	26 m <sup>2</sup>
B	1076	Indivisaires du lotissement de la Grimaudière	Impasse des Grimaudières	850 m <sup>2</sup>
B	1871	Indivisaires de B 1871, 1872, 1873, 1874	Rue des Eglantiers	1542 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions (Mme Delezenne et M. Vial demeurant Rue des Eglantiers n'ont pas pris part au vote) :

- Décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Rochetoirin, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus
- Rappelle que l'entretien des espaces verts reste à la charge des colotis
- Autorise le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique et au classement dans le domaine public communal des voies dénommées Allée de la Sablière, Impasse des Grimaudières et Rue des Eglantiers.
- Approuve le dossier soumis à l'enquête publique
- Autorise le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.